

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le Huit du mois d'Avril à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle des Fêtes de Dhuizon, Route de la Ferté Saint Cyr**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 31 Mars 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Pascal BATTAIS, Marie-Thérèse FERRAUD, Mme Gwenaëlle FRANCOIS, Messieurs Yann GARNIER, Raymond BEY, Jean-Pierre CARAYON Christian CADART.

Absent : M. Tom LAVIE.

Secrétaire de séance : M. GARDY Dominique

1. Vote taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 et du taux départemental 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 24,40 % et le taux communal 2020 à 18,97%, **le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 43,37%**.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43,37 % (12,97% + 24,40%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,95 %

2. Vote des budgets primitifs 2021

CONSIDERANT que toutes les précisions utiles au vote ont été apportées au moyen d'un diaporama commenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2021 comme suit :

COMMUNE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 406 382,91	1 406 382,91	907 348,19	907 348,19
EAU			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
208 594,77	208 594,77	297 411,95	297 411,95

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

ASSAINISSEMENT			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
209 237,55	209 237,55	519 207,79	519 207,79
INTERVENTION ECONOMIQUE			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
58 863,42	58 863,42	50 258,34	50 258,34

Une note de présentation synthétique des budgets est portée à affichage et disponible sur le site internet de la commune.

3. Organisation de la semaine scolaire

Madame FOUCHER rappelle que la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2021) et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer pour le renouvellement ou non de cette dérogation.

Le conseil municipal, à l'unanimité demande :

- Le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- Précise que les parents d'élèves sont consultés pour le maintien ou le changement des horaires actuels

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19H30